Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 056-215602095-20261010-DELIB44_2026-DE

Date de convocation : le 01 octobre 2026

Délib n° 44-2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2026

Le dix octobre deux mille vingt-six à dix heures, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme LE BORGNE Anne, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0	**Étaient présents** : Mme LE BORGNE Anne ; M. OUIN Pascal ; Mme DOCET Charlène ; Mme COUZIC Jessica ; M. LASSERRE Christian ; Mme WILLIAME Marie-Noëlle ; M. LOISON Thomas ; Mme GOCOVA Zuzana ; M. VAN NOPPEN Johan ; Mme UZEL Martine. **Excusé** : M. SERRES Alexandre. **Secrétaire de séance** : Mme WILLIAME Marie-Noëlle M. SERRES Alexandre a donné pouvoir à Mme LE BORGNE Anne.

DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE MORBIHAN ENERGIES

Vu :
- le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.5711-1 et L.5211-7.I ;
- les statuts de Morbihan Energies ;

Madame le Maire expose **:**

Dans le prolongement des élections municipales et intercommunales, Morbihan Energies, syndicat mixte fermé, va procéder au renouvellement de ses élus.

Notre commune est membre de Morbihan Energies. A ce titre, le Conseil municipal doit procéder à l'élection de deux délégués. Aucun délégué suppléant n'est admis.

Ces deux délégués représenteront la commune au sein du collège électoral de secteur compétent, chargé d'élire les représentants de secteur appelés à siéger au comité syndical de Morbihan Énergies, conformément aux statuts.

Le choix de nos deux délégués :
- doit porter uniquement sur deux membres de notre Conseil municipal.
- ne doit pas porter sur des conseillers municipaux qui sont également des agents employés par Morbihan Energies ou par une commune morbihannaise.

Il est rappelé que la désignation intervient dans le respect des statuts de Morbihan Énergies et de la législation en vigueur, notamment des dispositions relatives aux incompatibilités.

L'élection des deux représentants a lieu au scrutin uninominal et à la majorité absolue.

Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour élire ce délégué (article L.5711-1 alinéa 5).

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 056-215602095-20261010-DELIB44_2026-DE

Après en avoir délibéré et avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil municipal décide d'élire

- Monsieur OUIN Pascal

- Monsieur LASSERRE Christian

comme délégués de la commune à Morbihan Energies.

Le Maire,
Mme LE BORGNE Anne

